

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 octobre 2023.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 19h20	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW – pouvoir à Rodolph THIBAudeau	Marie JARRY – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU jusqu'à 19h20	Stéphanie FILLON	Philippe BARON
Anita BRIFFE		

**Secrétaire de séance :** Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 19h00.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 est approuvé.



#### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



# AFFAIRES GENERALES

## Demande d'échange de concession funéraire

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Un couple est titulaire d'une concession dans le cimetière Saint Simon depuis le 20 avril 2015, aucun défunt n'y a été inhumé pour le moment et aucun travaux n'a été réalisé depuis cet achat.

Les parents et le frère de Monsieur sont inhumés dans le même cimetière, dans un carré différent. Considérant qu'il y a une concession identique disponible à côté de la concession familiale, le couple sollicite la possibilité d'échanger leur concession afin de se rapprocher de la concession familiale. Le Bureau Municipal a accepté de valider cette demande.

Il revient au Conseil Municipal de valider cet échange.

Il est proposé que le couple abandonne la concession N° 2417 situé au cimetière Saint Simon, au profit de la commune.

En échange, ils deviennent titulaires de la concession N° 2047 située dans le cimetière St Simon.

Il est dit que la date d'établissement du titre de cette concession est fixée à la date à laquelle le couple avait acheté la concession N° 2417, soit à partir du 20 avril 2015 pour une durée de 50 ans.

L'opération ne nécessite ni remboursement, ni paiement de l'une ou l'autre des parties.  
Charge à Madame le Maire d'établir l'arrêté portant échange de la concession.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'échange tel que présenté ci-dessus

## Demande de rachat d'une concession funéraire au cimetière St SIMON

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Un couple est titulaire de la concession N° 144 située dans le cimetière St Simon et nous a fait part de son souhait d'abandonner la concession.

La concession a été obtenue en septembre 2012, pour une durée de 50 ans et pour un montant de 312.10 €.

Lors du bureau municipal du 18 septembre 2023, il a été convenu d'accepter la reprise de cette concession et de proposer un remboursement au prorata de la période non utilisée à savoir 243.43 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la reprise de cette concession
- **DE VALIDER** le montant du remboursement pour cette concession, soit 243€43.

**Contrat avec LA POSTE dans le cadre des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population 2024**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'EPCI décide de confier la réalisation des enquêtes. »

Dans ce cadre, la Ville de Bressuire s'est portée candidate pour le recensement de la population 2024, en partenariat avec la Poste. Le décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023 autorise la commune de Bressuire à mener l'expérimentation.

De manière habituelle, le recensement de la population nécessite la participation de trois agents recenseurs. Dans le cadre de l'expérimentation pour 2024, il est proposé de recruter un agent directement par la commune et de conventionner avec la Poste pour le recrutement de 2 agents.

*Madame le maire indique que ce contrat est une réelle opportunité car il est difficile de recruter sur des contrats de deux mois seulement. Elle ajoute que l'on conservera le contrat de la personne que l'on recrute chaque année. Cela nous assurera également un suivi. Les 2 autres agents seront des facteurs, qui connaissent le secteur et les habitations.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec La Poste ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Ouvertures dominicales 2024**

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être **arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal (article L.3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux établissements de commerce de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut indifféremment être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire, qui est libre d'accorder la dérogation.

Le Bureau Municipal a décidé de renouveler un accord pour cinq dimanches dérogés pour l'année 2024.

Répartition des branches d'activité des commerces selon la classification simplifiée de l'INSEE :

- 1ème groupe : commerces de détail
- 2ème groupe : commerces de bouche
- 3ème groupe : concessions auto/moto
- 4ème groupe : motoculture de plaisance.

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL**

- 14 janvier 2024
- 8 septembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE BOUCHE**

- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "AUTO-MOTO"**

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "MOTOCULTURE DE PLAISANCE"**

- 10 mars 2024
- 17 mars 2024
- 24 mars 2024
- 27 octobre 2024
- 15 décembre 2024

*Madame le Maire ajoute qu'il est pris en compte les dates de fêtes (Noël, Pâques...), de portes ouvertes. Ces dates sont choisies en relation avec les commerçants de Bressuire.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** les dates proposées afin que les arrêtés correspondants soient pris.

**Avenant n° 1 au règlement de service de crématorium rattaché au contrat de concession avec la Société Nouvelle de Crémation – validation de la convention de gestion du site cinéraire**

Madame le Maire et Jean-François MOREAU présentent le dossier.

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé le premier avenant au contrat de concession du crématorium, passé dans le cadre de sa délégation de service public.

Le point N°5 de cet avenant précise que les annexes sont mises à jour. L'annexe N°7 relative au règlement de service du crématorium précise en son article 22 que la convention de gestion du site cinéraire est en cours d'élaboration.

Il convient à présent de valider la convention de gestion du site cinéraire et les tarifs des prestations joints en annexe.

*Madame le Maire ajoute que les tarifs correspondent aux cavurnes et aux colombariums.*

*Jean-François MOREAU indique que le règlement visé concerne le site cinéraire. 2 tarifs manquent à la notice : la plaque mémoire à 105€ et la fourniture et l'entretien annuel d'un rosier dans le jardin du souvenir pour 330€.*

*Ces 2 tarifs seront ajoutés au document annexé à la présente délibération.*

*Il est précisé que les tarifs communaux sont différents car ils ne correspondent pas aux mêmes prestations.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de convention de gestion de site cinéraire et les tarifs des prestations qui y sont rattachées



## RESSOURCES HUMAINES

**Adhésion à l'association Atout Services**

Madame le Maire présente le dossier.

ATOUT SERVICES est une association loi 1901 créée en 1987. C'est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Cette entreprise sociale et solidaire est agréée par l'Etat et spécialisée dans la mise à disposition de personnel sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Nous faisons appel à leurs services dans le cadre de recherche de remplaçants ou de renfort notamment pour de la manutention, pour le service scolaire et pour l'entretien des locaux.

Le contrat de mise à disposition est réalisé par l'association et la personne est mise à disposition auprès de nos services avec réactivité.

Deux types de contrats sont proposés par ATOUT SERVICES :

- Un contrat de mise à disposition individuel (à l'heure réalisée)
- Un contrat de mise disposition collectif (forfait d'heures pour un service par an avec une facturation au réel)

*Madame le Maire indique que la ville de Bressuire est le 1<sup>er</sup> client d'ATOUT SERVICES.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette adhésion.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

**Travaux de curage des bâtiments de l'espace Simone VEIL – autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Un marché de travaux selon la procédure adaptée, relatif au curage des bâtiments de l'Espace Simone Veil a été passé le 7 juillet 2023 pour un montant de 169 929,55 € HT soit 203 915,46 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'un avenant, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT	OBSERVATIONS
-----------------	---------------------------------	--------------------	------------------------------------	--------------

▶ CHARIER TP CHAMPAGNE LES MARAIS	169 929,55 € HT soit 203 915,46 € TTC	10 555,71 € HT soit 12 666,86 € TTC (+6,21 %)	180 485,26 € HT soit 216 582,32 € TTC	Plus-value pour déposes de murs de briques, portes, protections....
---	--	---	---	--

Le montant total de cet avenant est donc de 10 555,71 € HT soit 12 666,86 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 180 485,26 € HT soit 216 582,32 € TTC (+ 6,21 %).

*Jean-François MOREAU complète en indiquant que l'architecte a souhaité réutiliser certains matériaux. Cette plus-value devrait donc se retrouver en moins-value pendant le chantier. Madame le Maire ajoute que cette réutilisation des matériaux était un souhait de la collectivité.*

*Pierre MORIN demande si la plus-value concerne du stockage de matériaux. Jean-François MOREAU répond que non car c'est nous qui stockons. La plus-value est due au temps passé au « démontage » des matériaux.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

#### Acquisition de fournitures pour le centre technique municipal

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de l'acquisition de FOURNITURES pour le Centre Technique Municipal, la collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les articles R2124-1, L2124-2, L1111- 3 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à **un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.**

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

**Lot n° 01 : MATERIELS ELECTRIQUES**

**Montant maximum sur les 12 mois : 83 333.33 € HT soit 100 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 333 333.32 € HT soit 400 000.00€ TTC

**Lot n° 02 : MATERIAUX DE PLOMBERIE**

**Montant maximum sur les 12 mois : 41 666.66 € HT soit 50 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 166 666.64 € HT soit 200 000.00 € TTC

**Lot n° 03 : MATERIAUX DE MENUISERIE**

**Montant maximum sur les 12 mois : 33 333.33 € HT soit 40 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 133 333.32 € HT soit 160 000.00 € TTC

**Lot n° 04 : MATERIAUX CLOISONS SECHES ET FAUX PLAFONDS**

**Montant maximum sur les 12 mois : 33 333.33 € HT soit 40 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans  
Montant maximum : 133 333.32 € HT soit 160 000.00 € TTC

**Lot n° 05 : MATERIELS DE PEINTURE**

Montant maximum sur les 12 mois : 41 666.66 € HT soit 50 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 166 666.64 € HT soit 200 000.00 € TTC

**Lot n° 06 : QUINCAILLERIE**

Montant maximum sur les 12 mois : 58 333.33 € HT soit 70 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 233 333.32 € HT soit 280 000.00 € TTC

**Lot n° 07 : OUTILLAGE**

Montant maximum sur les 12 mois : 20 833.33 € HT soit 25 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 83 333.32 € HT soit 100 000.00 € TTC

**Lot n° 08 : PIECES MECANIQUES**

Montant maximum sur les 12 mois : 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 200 000.00 € HT soit 240 000.00 € TTC

**Lot n° 09 : PIECES MOTOCULTURE ET AGRICOLE**

Montant maximum sur les 12 mois : 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 200 000.00 € HT soit 240 000.00 € TTC

*Madame le Maire indique que plusieurs candidats seront retenus sur chaque lot. Ils seront reconsultés tous les ans mais il suffira d'un bon de commande ce qui donne de la souplesse.*

*Pierre MORIN demande si les montants ont été fixés sur la base des 4 dernières années.*

*Madame le Maire indique que l'on se base sur l'existant mais aussi sur les prévisions. Il s'agit donc de réel réajusté.*

**VU** les articles R2124-1, L2124-2, L1111- 3 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à l'ACHAT de FOURNITURES POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL de la Commune de Bressuire, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

**Dénomination des jardins de la Gare**

Yannick CHARRIER présente le dossier.

L'embellissement du quartier de La Gare s'est poursuivi avec le réaménagement des friches industrielles en trois nouveaux espaces verts situés de part et d'autre des voies SNCF.



Désormais, il convient de dénommer ces jardins.

- ✓ Les Jardins n° 1 et 2 situés de part et d'autre de la place Stephenson porteront le même nom
- ✓ Le jardin n° 3 situé dans le prolongement de l'école sera dénommé différemment.

Les Bureaux Municipaux du 2 et 9 octobre derniers se sont positionnés sur les dénominations.

*Pierre MORIN regrette qu'il n'y ait pas de poubelles sur la place Stephenson. Emmanuelle MENARD répond que c'est une vraie question à se poser. Certaines villes font aujourd'hui le choix de ne plus en mettre car elles peuvent être dégradées et d'autres continuent en espérant assurer un minimum de respect de l'environnement.*

*Yannick CHARRIER indique qu'un recensement des poubelles est en cours car sur certains emplacements, des poubelles ménagères sont déposées et obligent les agents à passer quotidiennement. Certaines ont également été enlevées.*

*Yannick CHARRIER en parlera aux services.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la dénomination des jardins n° 1 et n° 2 : Les Jardins des Cheminots
- **DE VALIDER** la dénomination du jardin n° 3 : L'îlot Vert



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Bressuire - Acquisition de la parcelle cadastrée AS0438

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Une parcelle située au carrefour rue des Hardrevins et du boulevard du Maréchal Joffre appartient à la société AFC IMMO 79. Cette parcelle, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, est cadastrée AS0438.

Sur le terrain, cette parcelle fait partie de la voirie, il convient donc de l'acquérir.

L'acquisition se fera à l'EURO SYMBOLIQUE, aucun frais de bornage n'est à prévoir. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

De plus, il conviendra de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un

bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

*Pierre MORIN suggère de réaliser un espace végétalisé supplémentaire à cet emplacement. Madame le Maire indique que ce n'est pas possible pour le moment car cette parcelle est utilisée par les poids lourds.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AS0438 appartenant à la société AFC IMMO79 pour le montant de UN EURO symbolique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.
- **DE PROCEDER** au classement de la parcelle cadastrée AS0438 dans le domaine public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

#### **Bressuire – convention ENEDIS rue de Chachon**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain entre la rue de Chachon et l'allée du pré des chênes. Ce câble doit passer sur une parcelle située allée du pré des chênes appartenant à la commune (parcelle cadastrée AL0153).

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL0153 pour la mise en place d'un câble souterrain.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Commune déléguée de Noirterre - parcelles à passer dans le domaine public**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune a procédé, sur la commune déléguée de Noirterre et il y a plusieurs années, à des acquisitions de parcelles :

- Parcelles 193AX205, 193AX207 et 193AX209 au lieu-dit la vergne, il s'agissait de de créer un chemin vers le four et le séchoir à tuiles qui ont été rénovés et de créer un petit circuit de randonnée
- Parcelle 193AN0213 située rue Théophile Bossard

Ces parcelles n'ont jamais été classées dans le domaine public alors que sur les lieux elles sont affectées à l'usage du public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées 193AX0205, 193AX0207, 193AX0209 et 193AN0213
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

### Commune déléguée de Beaulieu - parcelles à passer dans le domaine public

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

La commune a procédé, sur la commune déléguée de Beaulieu et il y a plusieurs années, à des acquisitions de parcelles (voir plans joints) :

- Parcelle 028AD0149 il s'agit de l'entrée du lieu-dit les Noues
- Parcelle 028AR0195 il s'agit d'une rectification de voie
- Parcelle 028AR0196 il s'agit d'une bande rue du champ du bois pour élargir la voie
- Parcelle 028AH0120 une partie du calvaire située rue de la Dubrie
- Parcelle 028AV0086 parcelle reliant la RD 151 au chemin communal n°8
- Parcelle 028AP0102 il s'agit d'un aménagement de trottoir

Ces parcelles n'ont jamais été classées dans le domaine public alors que sur les lieux elles sont affectées à l'usage du public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées 028AD0149, 028AR0195, 028AR196, 028AH0120, 028AV0086, 028AP0102
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement



### Tarifs de l'école de Golf

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'école de golf et du parcours d'apprentissage pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

*Pierre MORIN demande si le tarif concernant les soirées évènementielles du trackman sont en sus du forfait ? la réponse est oui.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition

### Remise gracieuse sur pénalités Ouest Couverture

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

Par un acte d'engagement du 8 janvier 2020, la SARL Ouest Couverture s'est vue confier la réalisation du lot n° 03 « couverture et bardage zinc » dans le cadre du chantier de construction du groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs/accueil périscolaire sur la Commune de Bressuire (La Marelle).

Ce marché de travaux a été financé à hauteur de 62 % par la Commune de Bressuire et de 38 % par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Agglo 2B ».

Pendant la réalisation du chantier, la sarl Ouest Couverture s'est vue reprocher des absences aux réunions de chantier et un retard par rapport au planning convenu. Aussi une pénalité de retard d'un montant global de 22 800 € a été déduite des sommes dues au titre du DGD (14 136 € Commune et 8664 € CA2B).

L'entreprise Ouest Couverture a contesté l'application de ces pénalités de retard, et a proposé à la Commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'organisation d'une médiation pour tenter de trouver un terrain d'entente.

Suite à la réunion de médiation du 5 juin 2023, un compromis a été trouvé entre les trois parties et un accord de médiation a été signé. Cet accord prévoit notamment l'application d'un montant de pénalité de 11 400 € au lieu de 22 800 € au global.

Cet accord de médiation intervenant après le décompte général définitif des travaux (DGD), cette réduction du montant des pénalités est assimilée à une remise gracieuse sur pénalités et nécessite l'accord du conseil municipal de Bressuire.

*A la demande de Pierre MORIN, Madame le Maire indique que leurs arguments concernaient des difficultés financières liées notamment à la période COVID.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse d'un montant de 7 068 € auprès de Ouest Couverture conformément à l'accord de médiation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Souscription d'un emprunt de 1 900 000 €

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Au mois de juin, la commune a souscrit un premier emprunt de 2 000 000,00 €. Afin de compléter l'enveloppe votée lors du budget primitif le 20-03-2023 pour 3 900 000,00€, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 900 000 €, aux conditions suivantes :

- Soit à taux fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle
- Soit à taux variable sur 20 ans avec une périodicité trimestrielle

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des offres :

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 1 900 000 € BUDGET PRINCIPAL Conseil municipal du 16 Octobre 2023						
	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	La Banque Postale		
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans et 3 mois
Taux	Taux du livret A + Marge = 1,00%  Taux du livret A = 3% au 01/08/2023  Marge 1,00%	Taux Fixe: 4,74%	Taux Fixe 4,25%	Taux Fixe: 4,36%	Eurobor 3 mois préfixé + marge = 4,872% floré à zéro  Euribor 3 mois au 11/10/2023 3,952%  Marge 0,92%	Tranche 1: 3 ans et 3mois taux fixe à 4,29%  Tranche 2: 17 ans taux euribor 3 mois préfixé + 0,92% = 4,872%
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Non communiqué	La première Échéance 46 265,00€	35 375,44 €	35 712,55 €	La première Échéance: 52 291,80€ à titre indicatif	La première Échéance 48 429,42€ à titre indicatif
Total des frais financiers	Non communiqué	911 857,60 €	930 035,20 €	961 376,11 €	955 957,44€ à titre indicatif	920 408,19€ à titre indicatif
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes	Amortissement constant	Échéance Constante	Échéance Constante	Amortissement constant	Amortissement constant
Frais de dossier	1 600,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Charte Gissler	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'épargne telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## Inventaire des biens du crématorium

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire a accordé une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Crématorium de Bressuire à l'entreprise Société Nouvelle de Crémation.

A l'issue du contrat de délégation, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers du crématorium reviennent à la Commune de Bressuire.

Un inventaire exhaustif des biens mobiliers a été réalisé le 14 septembre 2023 afin de lister l'ensemble des biens mobiliers du site de Bressuire.

La valeur d'achat de l'ensemble des biens est de 647 471.30 € HT (y compris le four de crémation et le système de filtration).

Cet inventaire doit être accepté par le conseil municipal.

*Jean-François MOREAU ajoute que tout est compté. Un nouvel inventaire sera réalisé à la fin du contrat au moment de la rétrocession du bâtiment à la Ville.*

*Pierre MORIN remarque que l'accès au crématorium est mal indiqué. Madame le Maire répond qu'elle est en discussion avec le Conseil Départemental à ce sujet. Ce dernier ne souhaite pas réaliser la signalétique et argumente sur le fait qu'il s'agit d'un équipement privé et qui entre donc dans le champ de la concurrence alors qu'il s'agit d'un équipement en délégation de service public, au bord d'une route Départementale. La réponse est en attente. Pour Madame le Maire, il s'agit en effet d'une problématique qui doit être réglée rapidement.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** l'inventaire des biens mobilier du crématorium
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Allocation vétérançe aux sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Depuis de nombreuses années, la commune de Bressuire octroie une allocation vétérançe pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires retraités. Cette allocation est versée à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire.

Pour l'année 2023, le montant de l'allocation est de 2 702.16 €, calculé sur la base de 5.56 €/année de service pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et 2.78 €/année de service pour les veuves de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour information, le montant de l'allocation en 2022 était de 2 710.50 €.

*Marinette TALLIER demande si cette allocation est obligatoire ? Il est répondu que non. Madame le Maire indique que chaque année la question du versement de cette allocation se pose. La collectivité fait le choix de verser cette allocation, en soutien aux pompiers volontaires.*

*Marinette TALLIER indique que le débat se porte sur la rémunération des pompiers volontaires. Ils ne sont pas bénévoles. Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU répond que ce sont des personnes qui vont aider la population et qui ont également un travail à côté. Ils sont présents 24h/24h.*

*Madame le Maire indique qu'elle est favorable à cette allocation mais rappelle que les collectivités paient extrêmement cher les services du SDIS. Pour Bressuire, cette participation incombe à l'Agglo2B.*

*Pierre MORIN indique que cette allocation fait partie des avantages qui s'empilent souvent historiquement. Pascale FERCHAUD indique qu'une réflexion est en cours sur la retraite des*

*sapeurs-pompiers volontaires qui est aujourd'hui très peu valorisée. Elle ajoute que la collectivité pourra en reparler à ce moment-là.*

**Après en avoir délibéré, avec une abstention (Marinette TALLIER), le conseil municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire la somme de 2 702.16 € pour l'allocation de l'année 2023.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

#### **Tarif occupation place Saint-Jacques**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Suite à l'accord du bureau municipal, l'entreprise Barcadex qui gère le bar du marché occupe chaque dimanche matin un espace public à l'entrée de la place Saint Jacques et propose un lieu de convivialité proposant boissons et restauration rapide.

Aujourd'hui, aucun tarif n'est déterminé pour ce type d'occupation du domaine public

Il est proposé un tarif de 25 € par dimanche de présence. Ce tarif comprend l'utilisation de l'électricité et l'occupation du domaine public.

*Madame le Maire indique que l'entreprise a tenu compte de l'ouverture du bar attendant à la place qui est en cours de reprise. Il a été indiqué que lors d'une manifestation sur la place Saint -Jacques, il ne pourra pas venir ou devra voir avec l'association organisatrice de l'évènement.*

*Madame le Maire ajoute que chaque demande de ce type est étudiée en Bureau Municipal.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **D'APPLIQUER** ces tarifs pour l'année 2023
- **D'INSCRIRE** ce tarif aux tarifs communaux 2024

#### **Décision Modificative N°5 – Budget Principal**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance

#### **Décision Modificative N°2 – Villages du Golf**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance



Questions diverses :



Fin de séance à 20h20



Le prochain conseil aura lieu le 20 novembre 2023.



Le secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS

Handwritten signature of Bruno COTHOUIS in black ink.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle MENARD in black ink, written over the official stamp.